

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1130**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Autorisation donnée à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup de déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour l'extension de son établissement sur un terrain situé 103, avenue Sidoine Apollinaire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1130**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Autorisation donnée à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup de déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour l'extension de son établissement sur un terrain situé 103, avenue Sidoine Apollinaire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par acte du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a acquis, dans le cadre d'une préemption, un terrain cadastré CR 20, situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°. Il s'agit d'un terrain bâti sur lequel se trouvent des garages.

Il est envisagé, par la Métropole, de mettre ce terrain à disposition de l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup au moyen d'un bail à construction, d'une durée de 50 ans.

L'Atelier d'apprentissage est un établissement privé d'enseignement technique qui forme ses élèves aux métiers de la mécanique productique informatisée.

Cet établissement a le projet, grâce à ce bail, de réaliser une extension de son site.

Les travaux envisagés sont :

- démolition des garages existants "après la signature de l'acte valant bail à construction",
- extension de son établissement, situé au sud du terrain mis à bail, avec un parking de 10 places en sous-sol semi enterré, une extension de 224 mètres carrés de l'atelier en rez-de-chaussée avec sanitaires et bureau attenants et création d'une salle polyvalente et de bureaux en étage. Les surfaces projetées sont de 308 mètres carrés au sous-sol, la même superficie au rez-de-chaussée et de 95 mètres carrés en étage.

Le futur preneur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la signature du bail à construction en vue d'une livraison pour la rentrée 2017.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir sur ce terrain, en vue de la réalisation de son extension ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup à :

a) - déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir sur un terrain cadastré CR 20, situé 103, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, pour l'extension de son établissement,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du bail à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**